

Séance du MERCREDI 05 DECEMBRE 2018

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - M. LINDEN - M. KELLER - Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY – M. BLUM (à partir du point 3) - Mme JUNG-SAUNIER - M. CAVATZ – Mme QUINTUS

Absents : M. BLUM (jusqu'au point 2) - Mme KARST - Mme HEYMANN

Procurations : M. SEILER à M. ECHIVARD

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

051-2018 : CPA – Tarifs 2019

Jeannine QUODBACH, 1^{ère} Adjointe présente au Conseil Municipal les propositions faites pour la saison touristique 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la tarification TTC suivante pour l'exercice 2019.

CAMPING DE LOISIRS + GARAGE MORT

• Emplacement standard	650,00 €
• Complément confort	162,50 €
• Complément grand confort	325,00 €
• Supplément par personne ne faisant pas partie des personnes à charge	86,00 €
• Enfant de 12 à 18 ans et plus (à charge avec justificatif)	28,00 €
• Supplément pour chien	42,00 €
• Taxe de séjour	18,00 €
• Forfait électrique pour 2 ampères (compris dans le forfait emplacement)	
• Supplément pour 6 ampères	190,00 €
• Supplément pour 10 ampères	340,00 €
• Supplément ordures ménagères	80,00 €
• Forfait eau	65,00 €

SEGEL-CLUB

• Redevance par emplacement	420,00 €
-----------------------------	----------

Séance du MERCREDI 05 DECEMBRE 2018

SUPPLEMENT – DIVERS

• Abri clos	90,00 €
• Intervention électrique	75,00 €
• Forfait lave-linge (eau et électricité)	50,00 €
• Forfait lave-vaisselle	50,00 €
• Non-respect des lieux et du règlement	100,00 €
• Supplément pour non-paiement à échéance (jusqu'au 31 mai)	100,00 €
Au-delà du 31 mai : PERTE de l'emplacement	
• Tarif horaire main d'œuvre	50,00 €
• Tarif horaire engin	90,00 €
• Fourniture électricité au KW	<i>refacturation selon tarif en vigueur</i>
• Fourniture eau au m ³	<i>refacturation selon tarif en vigueur</i>

CAMPING DE PASSAGE

• Emplacement y compris le stationnement d'un véhicule (24 heures et week-end)	5,00 €
• Tarifs par tranche inférieure ou égale à 24 heures avec eau chaude	4,00 €
• Tarifs par tranche inférieure ou égale à 24 heures avec eau chaude, enfants de – de 12 ans	2,00 €
• Fourniture de courant électrique 6 ampères (par jour et obligatoire sur emplacement desservi)	4,00 €
• Supplément pour chien (par jour)	2,00 €
• Forfait famille (2 enfants et plus), sans emplacement	10,00 €
• Chalet cycliste, par personne	10,00 €
• Chalet cycliste, pour 4 personnes	35,00 €
• Taxe de séjour (18 ans et +) par personne, par jour	0,10 €

CARTE DE PECHE – VOILE ET LOISIRS (matériel non fourni)

• Voilier (carte annuelle)	110,00 €
• Voilier (carte mensuelle)	37,00 €
• Voilier (carte journalière)	8,50 €
• Planche à voile annuelle	50,00 €
• Planche à voile mensuelle	35,00 €
• Planche à voile journalière	8,50 €
• Pédalo 2 places (location ½ heure)	4,00 €
• Pédalo 4 places (location ½ heure)	6,00 €
• Pédalo (carte annuelle)	84,00 €
• Paddle 1 place ou kayak (location ½ heure)	5,00 €
• Pêche annuelle	65,00 €
• Pêche annuelle pour jeunes de 12 à 16 ans	27,00 €
• Pêche avec avancée	130,00 €
• Pêche hebdomadaire	25,00 €
• Pêche journalière	8,00 €
• Non entretien des abords, non-respect des lieux, non-respect du règlement	50,00 €

Séance du MERCREDI 05 DECEMBRE 2018

- Supplément pour non-paiement du ponton à échéance (jusqu'au 31 mai) 50,00 €
Au-delà du 31 mai : PERTE de l'emplacement
- Toboggan carte forfait A.M. 2,00 €

DROITS DE PLACE DES COMMERCANTS

- Emplacement annuel 250,00 €
- Emplacement journalier 30,00 €

TARIFS LOCATION – HUTTES

MODELES	<u>Semaine</u> (1ère semaine)	<u>Semaine</u> (à partir de la seconde)	<u>Nuitée</u> (hors juillet-août)
ANAÏS	140,00 €	126,00 €	34,00 €
ISABELLE	165,00 €	147,00 €	40,00 €
OLGA	180,00 €	165,00 €	45,00 €

Tarif à la nuitée : à partir de 2 nuits minimum
Forfait semaine : arrivée le samedi après-midi à partir de 14H,
départ le samedi matin avant 10H – un forfait de 40 € sera
prélevé sur le montant de la caution en cas de retard !

Les chalets sont équipés de plaques électriques, d'un réfrigérateur, du mobilier courant (lits, table, tabourets) ainsi que de la vaisselle nécessaire.

Vous utilisez un bâtiment sanitaire commun aux 12 chalets. Il n'y a pas d'eau courante dans les chalets.

IMPORTANT : apporter draps et couvertures (lits de 70 cm ou 2 x 70 cm)

Aucune toile de tente ne sera tolérée sur l'aire des huttes.

Toute réservation devra être confirmée par le versement d'arrhes équivalent à 2 nuitées (chèque au « Trésor Public » encaissable dès réception).

Un dépôt de caution de 200,00 € sera exigé à la remise des clés et restitué après inventaire de fin de séjour (sauf en cas de détérioration ou de vol).

Le solde de la location est à régler au plus tard à la remise des clés.

Documents à fournir :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Nom, prénom et âge des occupants
- Pièce d'identité des occupants

La réservation sera effective à la réception de l'ensemble des pièces exigées.

Séance du MERCREDI 05 DECEMBRE 2018

052-2018 : Subventions associations

Vu la proposition de commission vie associative, présentée par le 3e adjoint, Laurent KELLER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Boulistes	0,00 €
- AAPPMA (Pêche)	0,00 €
- Fit-Mouv'	1 100,00 €
- APE	0,00 €
- ALEM	0,00 €
- Arboriculteurs	750,00 €
- Taekwondo	1 950,00 €
- Pêcheurs de l'Etang des Marais	150,00 €
- Association Foyer « Les Cordées »	1 850,00 €

053-2018 : Aménagement parking centre village – subvention AMITER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux 2019 suivant :

Création d'un parking au centre village

- Coût HT estimé à 57.723,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de création d'un parking au centre village tel que présenté
- Décide la réalisation du projet tel que présenté
- Arrête les modalités de financement comme suit :

	FINANCEMENTS ESCOMPTES		
	DETR	AMITER	Reste à la charge de la commune
Base subventionnable	57.723,98	57.723,98	
	11.160,00	17.317,19	29.246,79
% par rapport au coût total	19,33 %	30 %	50,67%

Séance du MERCREDI 05 DECEMBRE 2018

- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes, notamment auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif AMITER et de la Sous-Préfecture
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

054-2018 : Participation au groupement de commande pour l'électricité

Le Conseil,
Sur le rapport de M. le Maire,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

d é c i d e

- de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les Communes membres de la CASC intéressées.

- de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

Séance du MERCREDI 05 DECEMBRE 2018

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

055-2018 : Délégation aux adjoints - HO

Dans le cadre du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire dispose d'un pouvoir de police qui lui est propre : il peut « prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés» (Article L2212-2, 6° du CGCT).

Le code de la santé publique prévoit en outre l'intervention du maire dans le cadre d'une police spéciale confiée au préfet « L'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat. ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite déléguer le pouvoir d'hospitalisation d'office aux 4 adjoints, Mme Jeannine QUODBACH, M. Jean-Jacques LINDEN, M. Laurent KELLER, Mme Chantal TOUSCH.

Les adjoints concernés acceptent leurs nouvelles délégations qui seront entérinées par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal prend note de ces nouvelles attributions.

056-2018 : Festival les Z'Etangs d'Art – Frais d'ingénierie

Jeannine QUODBACH, 1^{ère} Adjointe au Maire, rend compte au Conseil Municipal des frais d'ingénierie concernant l'organisation pratique des animations locales dans le cadre du festival Les Z'Etangs d'Art.

Le projet était un partenariat entre les 3 Foyers Ruraux (HOLVING – PUTTELANGE AUX LACS – REMERING LES PUTTELANGE) ainsi que les associations locales des 3 communes en accord avec les municipalités.

Les frais d'ingénierie seront facturés au Foyer Rural des Lacs de PUTTELANGE AUX LACS et reversés sous forme de subvention au Foyer Rural Les Cordées de REMERING LES PUTTELANGE, le montant s'élève à 1.304,49 €.

Le Conseil Municipal après cet exposé, accepte de facturer les frais d'ingénierie d'un montant de 1.304,49 € au Foyer des Lacs de PUTTELANGE AUX LACS et de reverser ce montant au Foyer Rural les Cordées de REMERING LES PUTTELANGE.

Séance du MERCREDI 05 DECEMBRE 2018

Séance du 05 décembre 2018

Délibérations

051-2018	CPA – Tarifs 2019
052-2018	Subventions associations
053-2018	Aménagement parking centre village – subvention AMITER
054-2018	Participation au groupement de commande pour l'électricité
055-2018	Délégation aux adjoints - HO
056-2018	Festival les Z'Etangs d'Art – Frais d'ingénierie

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	
Laurent KELLER	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MERCREDI 05 DECEMBRE 2018

Jean-Paul CAVATZ	
Dijana QUINTUS	
Nathalie KARST	
Olivier SEILER	Procuration à M. ECHIVARD
Caroline HEYMANN	